

Les services de prise en charge par la parenté au Nouveau-Brunswick

1re édition



Information et soutien pour les personnes qui prennent soin, ou envisagent de prendre soin, d'un enfant ou d'un jeune avec lequel elles entretiennent une relation étroite.

ON VEUT AVOIR DE TES NOUVELLES!

Ce guide est conçu pour soutenir les parents proches et vos commentaires nous aident à l'améliorer.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, suggestions ou questions en visitant soutienssociauxnb.ca/commentaires ou en scannant le code QR ci-dessous.



Ce guide a été mis à jour pour la dernière fois en mars 2026



Soutiens financiers

Des aides financières sont offertes aux parents proches afin de les aider à couvrir les coûts liés à la prise en charge d'un enfant ou d'un jeune.

Le ministère du Développement social offre un soutien financier pour vous aider à répondre aux besoins de votre enfant ou de votre jeune. Dans cette section, vous trouverez des renseignements sur les dépenses qui peuvent être couvertes et sur le fonctionnement du processus.

Pour toute question concernant les aides couvertes ou l'accès à ces aides, veuillez communiquer avec le travailleur social de votre enfant ou de votre jeune. Il vous expliquera les ressources disponibles et vous guidera dans la soumission des documents requis.

Carte d'assurance-maladie

L'enfant ou le jeune dont vous avez la charge recevra une carte d'assurance-maladie lui permettant d'accéder aux services et au soutien médicaux essentiels.

Comment l'enfant ou le jeune obtient-il sa carte d'assurance-maladie ?

Le travailleur social de l'enfant ou du jeune soumettra automatiquement une demande de carte d'assurance-maladie. Vous n'avez rien à faire.

Que couvre la carte d'assurance-maladie ?

La carte d'assurance-maladie couvre les besoins et services médicaux suivants :

- **Ordonnances :** Consultez le [Formulaire des régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick](#) (ou recherchez en ligne « Formulaire des régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick ») pour voir quels médicaments sont admissibles.
- **Soins dentaires :** Examens de routine, radiographies, extractions et certains

traitements préventifs comme les scellants et le fluorure.

- **Soins de la vue :** Examens de la vue annuels, verres et montures.

Un soutien supplémentaire, comme des services de consultation, de thérapie ou d'évaluation du développement, peut être offert selon les besoins de l'enfant ou du jeune. Communiquez avec votre travailleur social pour obtenir plus d'information.

Comment fonctionne la carte d'assurance maladie ?

Il suffit de présenter la carte d'assurance maladie à la pharmacie lorsque vous faites exécuter une ordonnance. La pharmacie conservera les renseignements pour vos prochaines visites, tout comme pour les cartes d'assurance privée, comme Croix Bleue.

L'enfant ou le jeune peut-il être ajouté à un régime d'assurance privé ?

Les enfants ou les jeunes dans un arrangement des services de prise en charge par la parenté ne peuvent généralement pas être ajoutés au régime d'assurance privée de leur parent proche,

sauf si le parent proche en a la tutelle ou l'adoption. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre assureur. Ils peuvent vous aider à comprendre quelle couverture pourrait être disponible pour la situation de votre famille.



Démystifier les services de prise en charge par la parenté :

Ce que vous avez peut-être entendu...

L'aide financière fournie aux parents proches permettra-t-elle de couvrir toutes mes dépenses ménagères ?

La vérité est...

Être un parent proche ne devrait pas entraîner de sacrifice financier. Cependant, l'aide financière est destinée à la prise en charge et au soutien de l'enfant ou du jeune, et non pas comme un moyen de « gagner de l'argent ».

Ce que vous avez peut-être entendu...

Les personnes qui s'occupent d'un être cher ne sont pas des familles d'accueil et ne bénéficient pas des mêmes formes de soutien ou de services.

La vérité est...

Bien que les besoins des parents proches soient uniques, elles peuvent accéder aux mêmes aides financières, services et ressources que les familles d'accueil.





Soutien financier mensuel

Quand les versements commencent-ils-?

Vous êtes admissible à des paiements mensuels **à partir de la date où l'enfant ou le jeune commence à vivre avec vous**. Cela correspond généralement à la date où vous recevez une approbation conditionnelle du placement en tant que fournisseur de soins de proximité.

Étant donné que les paiements sont émis à une date fixe chaque mois, il peut y avoir un court délai avant votre premier paiement. Votre premier paiement inclura tout montant dû depuis la date à laquelle l'enfant ou le jeune est emménagé.

Un soutien est offert pour les dépenses immédiates ou d'urgence, telles que la nourriture, les vêtements, le transport ou la garde d'enfants, si nécessaire pendant que vous attendez. Parlez-en à votre travailleur social si vous avez des dépenses supplémentaires qui ne figurent pas ici.

Taux des paiements mensuels

Les tableaux suivants présentent les taux de paiement mensuels pour les services de prise en charge la parenté (en vigueur à compter de janvier 2026). Si l'enfant ou le jeune a besoin d'aide supplémentaire, veuillez communiquer avec votre travailleur social.

Les taux de paiement peuvent changer au fil du temps. Consultez [la page Les services de prise en charge par la parenté](#) du site Web Soutiens sociaux NB (www.soutienssociauxnb.ca/parente) pour obtenir les renseignements les plus récents.

Pour plus d'informations sur les types d'arrangement des services de prise en charge par la parenté figurant dans les tableaux suivants, consultez [la section Information juridique et prise de décision](#) de ce guide.

Services fournis par un parent-substitut et soutien après les services fournis par un parent-substitut		0 à 4 ans	5 À 10 ans	11 ans et plus
Hébergement		\$150.00	\$151.00	\$154.00
Repas		\$185.00	\$218.00	\$271.00
Vêtements/Produits d'hygiène		\$98.00	\$117.00	\$157.00
Transport		\$51.00	\$51.00	\$51.00
Garde d'enfants		\$65.00	\$65.00	\$65.00
Couches/Lingettes/Lait pour bébé		\$185.00	---	---
Repas de la garderie/Goûters		\$140.00	---	---
Repas scolaires		---	\$140.00	\$140.00
Activités et occasions spéciales		\$35.00	\$35.00	\$35.00
Services rendus		\$439.00	\$439.00	\$439.00
TOTAL		\$1,348	\$1,216	\$1,312

Les enfants et les pris en charge par le Ministre vivant chez la parenté		0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Hébergement		\$150.00	\$151.00	\$154.00
Repas		\$185.00	\$218.00	\$271.00
Vêtements/Produits d'hygiène		\$98.00	\$117.00	\$157.00
Transport		\$51.00	\$51.00	\$51.00
Garde d'enfants		\$65.00	\$65.00	\$65.00
Couches / lingettes / lait pour bébé		\$185.00	---	---
Repas de la garderie/Goûters		\$140.00	---	---
Repas scolaires		---	\$140.00	\$140.00
Activités et occasions spéciales		\$35.00	\$42.00	\$51.00
Services rendus		\$439.00	\$439.00	\$439.00
Allocation canadienne pour enfants		\$176.00	\$176.00	\$176.00
TOTAL		\$1,524	\$1,399	\$1,504

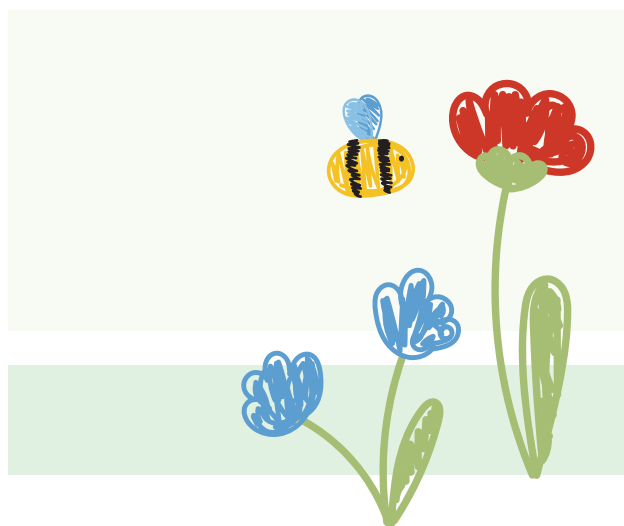
Allocations saisonnières		0 à 4 ans	5 à 10 ans	11 ans et plus
Vêtements du printemps		\$88.00	\$98.00	\$140.00
Vêtements d'automne		\$71.00	\$96.00	\$130.00
Vêtements d'hiver		\$136.00	\$180.00	\$210.00
Fournitures scolaires		\$0.00	\$161.00	\$211.00
Noël		\$143.00	\$153.00	\$163.00
Anniversaire		\$100.00	\$100.00	\$100.00

Quand et comment les versements sont-ils faits ?

Les versements mensuels sont effectués par virement bancaire le troisième lundi de chaque mois. Si ce jour est férié, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant.

Quel montant vais-je recevoir ?

Vous recevrez un montant mensuel en fonction de l'âge de l'enfant ou du jeune. Cette aide est destinée à couvrir les frais de subsistance, comme la nourriture et les vêtements.





Allocation canadienne pour enfants (ACE)

Si vous êtes un parent proche au Nouveau-Brunswick, vous pourriez être admissible à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Cette prestation consiste en un versement mensuel destiné à aider à couvrir les frais d'éducation des enfants de moins de 18 ans.

Qui doit faire une demande pour l'ACE ?

Si vous prenez soin d'un enfant ou d'un jeune par le biais des services fournis par un parent-substitut, du soutien après les services fournis par un parent-substitut ou en tant que tuteur légal, vous devrez faire une demande pour l'ACE. Si le parent de l'enfant ou du jeune reçoit actuellement cette prestation, ses paiements cesseront et les fonds vous seront versés à la place. Si l'enfant ou le jeune retourne chez son parent, ce dernier devra refaire une demande pour la prestation.

Combien pouvez-vous recevoir ?

Si vous êtes admissible, le montant que vous recevrez dépendra de vos revenus.

Par exemple, si votre [revenu familial net rajusté](#) (RFNR) est inférieur à 32 797 \$, vous recevez le montant maximal pour chaque enfant ou jeune :

- **Moins de 6 ans** : 6 997 \$ par année (583,08 \$ par mois)
- **De 6 à 17 ans** : 5 903 \$ par année (491,91 \$ par mois)

Les paiements diminuent graduellement lorsque le revenu familial net rajusté dépasse 32 797 \$.

Comment faire une demande

Pour plus d'informations et pour faire une demande, rendez-vous sur [le site Web du gouvernement du Canada](#) (ou recherchez « ACE » en ligne).

Le travailleur social qui s'occupe de votre enfant ou de votre jeune peut vous fournir une lettre confirmant l'arrangement, au besoin. Vous pouvez aussi utiliser leur [Calculateur de prestations pour enfants et familles](#) pour estimer le montant d'argent que vous pourriez recevoir en fonction de vos revenus.

Quand le ministère du Développement social fait-il la demande pour l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) ?

Si l'enfant ou le jeune dont vous vous occupez est sous la garde légale du gouvernement (ministre), le ministère du Développement social fera une demande pour l'ACE. Dans ce cas, une partie de la prestation est incluse dans votre paiement mensuel, tandis que le reste est utilisé par le ministère du Développement social pour couvrir les frais liés aux soins et au soutien de l'enfant ou du jeune.

Pour plus d'informations sur les différents types d'arrangements de services pris en charge par la parenté, veuillez consulter [la section Information juridique et prise de décision](#) de ce guide.

Aide financière additionnelle

Vous, le travailleur social de l'enfant ou du jeune et l'enfant/le jeune collaborerez à l'élaboration d'un plan répondant à ses besoins spécifiques. Ce plan peut comprendre une aide financière pour des services supplémentaires ou des besoins spéciaux, en plus du montant mensuel.

Exemples de dépenses supplémentaires pouvant être couvertes :

- **Articles essentiels** : par exemple, meubles de chambre, vêtements ou fournitures scolaires.
- **Frais de garde d'enfants** : par exemple, gardiennage, garderie et frais de programme après l'école.
- **Activités parascolaires** : par exemple, camps, équipes sportives, cours d'art ou de musique.
- **Aide en cas de crise ou de situation difficile** : par exemple, médiation familiale, conseils parentaux ou soutien au développement.
- **Services pour l'enfant ou le jeune** : par exemple, consultations ou évaluations du développement.
- **Soutien aux parents proches et aux familles** : par exemple, consultations ou thérapie familiale.
- **Besoins médicaux** : par exemple, médicaments sur ordonnance ou soins dentaires (pour plus de détails, consultez la section « Carte santé » ci-dessous).

L'aide financière pour les besoins supplémentaires est évaluée au cas par cas. Parlez-en à votre travailleur social si vous pensez avoir besoin d'autres aides ou services.



Histoires et expériences de notre communauté de parents proches :

Lorsque demandés, de nombreux parents proches du Nouveau-Brunswick ont indiqué qu'ils ignoraient l'existence de services de consultation offerts à eux-mêmes ou aux enfants et jeunes dont ils ont la charge. Si vous croyez qu'une **consultation ou d'autres services professionnels** pourraient vous être utiles, discutez-en avec votre travailleur social afin de mieux connaître les options de soutien offertes à votre famille.

« Je ne savais pas que nous avions accès à des services de consultation ; ça nous aurait été utile plus tôt. »

Comment obtenir le remboursement des dépenses supplémentaires ?

Si votre demande d'aide financière supplémentaire est approuvée, votre travailleur social vous guidera dans les démarches pour le remboursement des dépenses approuvées.

Voici comment faire :

- Toutes les dépenses supplémentaires doivent être approuvées au préalable par le travailleur social de l'enfant ou du jeune.
- Vous utiliserez un modèle de facture fourni par votre travailleur social pour consigner chaque type de dépense (par exemple, garde d'enfants, transport, etc.).
- Conservez et joignez les reçus pour chaque dépense.
- Soumettez la facture dûment remplie avant la fin du mois pour examen et approbation par votre travailleur social.

